
ENTRAVES

A LA LIBRE CULTURE DE LA VIGNE DANS L'AUXERROIS.

Dans le troisième volume de la nouvelle édition des *Mémoires historiques de Lebeuf* que M. Quantin et moi nous venons de publier, j'ai énuméré, à la page 528, la série des mesures législatives ou réglementaires, qui, à diverses époques et sous diverses formes, avaient tenté d'entraver la libre culture de la vigne en Bourgogne et spécialement dans l'Auxerrois. J'ai cité notamment des ordonnances des ducs Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bon de 1395 et 1459, des déclarations royales de 1567, 1577 et 1622, et enfin un arrêt du Conseil de 1731 publié à Auxerre le 29 octobre 1738. Ces pauvres vignes, notre richesse et notre providence, étaient accusées tantôt d'amener des disettes en s'emparant des terres à propres la culture des céréales, lorsque plus de la moitié du territoire français était encore en friches, tantôt d'accaparer pour leurs éhalas le bois indispensable aux besoins du pays, tandis que d'immenses étendues de forêts restaient inexploitées, et que l'on ne tirait d'autre parti d'une portion de celles du Morvan, si voisines de nos vignobles, que d'en brûler les produits pour en faire des cendres à l'usage des blanchisseuses de Paris. Il me paraissait toutefois que ces prohibitions dictées par une si fausse économie politique et si contraires aux intérêts particuliers de la province comme à l'intérêt général du pays n'avaient jamais été scrupuleusement exécutées dans le comté d'Auxerre, et surtout celles qui interdisaient de

planter de nouvelles vignes sans une autorisation spéciale de l'intendant de la province. J'ai dû être détrompé quand je suis tombé sur la pièce suivante que je transcris comme un curieux monument de cette aveugle administration qui ne savait pas comprendre que si le cultivateur voulait planter de nouvelles vignes, c'était parce que le vin était relativement plus rare et plus cher que le blé et le bois, et que la consommation croissante du vin réclamait une plus grande abondance de ce produit.

« A Monseigneur l'intendant de Bourgogne et de Bresse,

» Supplie humblement Etienne Hay, bourgeois d'Auxerre y
» demeurant,

» Disant qu'il est propriétaire d'un arpent et demi de terre,
» situé au finage d'Auxerre, lieu dit la Côte-au-Loup, tenant
» d'un long au nommé Guillaume, vinaigrier à Auxerre, d'autre
» à un particulier de Vallan, inconnu au suppliant, d'un bou
» au chemin, d'autre au nommé Maillefert, entouré de vignes,
» qui n'a été arraché depuis environ sept ans que pour cause
» de vétusté, cette terre qui est dans une des meilleures situa-
» tions du pays, pour faire du bon vin, n'est absolument propre
» qu'à planter en vigne ; elle est située dans le haut d'une col-
» line où il est impossible de labourer avec la charrue ; d'ail-
» leurs le terrain n'est point du tout propre à porter bled par
» rapport à la sécheresse et stérilité de son fond. La vigne est ce
» qui seul lui convient. Mais comme le suppliant a besoin de l'au-
» torité de Votre Grandeur pour la faire planter, il y a recours.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plaira permettre au sup-
» pliant de faire planter en vigne ladite pièce de terre de la
» contenance d'un arpent et demi. Il continuera ses vœux et
» ses prières au ciel pour la santé et prospérité de Votre Gran-
» deur. Signé : HAY.

Sur renvoi de la pièce au corps municipal d'Auxerre intervient en marge l'avis suivant :

« Nous maire, échevins, et autres magistrats de la ville
» d'Auxerre, certifions que la pièce de terre mentionnée à la
» présente requête est enclavée dans un vignoble et propre à
» planter. Au bureau, ce 26 octobre 1744 ». Signé : Baudesson,
Choppin, Imbert, Coulard et Deschamps.

Après quoi vient la décision de l'Intendant :

« Veu la présente requête et le certificat du maire et éche-
» vins d'Auxerre, nous Intendant en Bourgogne et Bresse, avons
» permis au suppliant, sous le bon plaisir du Roy, de planter
» en vigne la pièce de terre dont s'agit. A Dijon, le 4^{er} novem-
» bre 1744. Signé : Saint-Contest. »

CHALLE.

